

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 20*

*Pouvoirs : 08*

*Excusé : 01*

*Absent : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 13 décembre 2022*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**11- AVANCE SUR SUBVENTION A LA CRECHE LES LUCIOLES – BP 2023**

Il convient de verser une avance sur subvention à l'association « Crèche Les Lucioles » au titre de l'année 2023 d'un montant de 15 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2023 (charges de personnel).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 15 000 € à la crèche « Les Lucioles » et qui interviendra en début d'année 2023.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**